

TITRE II - CAPITAL SOCIAL, AUGMENTATION, RÉDUCTION, ACTIONS

Article 6 : Capital social

En application de l'article L.224-2 du code de commerce, le montant du capital social est fixé à 151.200 (cent cinquante et un mille deux cents) euros.

Le capital social est divisé en 756 (sept cent cinquante six) actions de 200 (deux cents) euros chacune, souscrites en numéraire.

En application de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le capital social est exclusivement détenu par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 7 : Apports et formation du capital social

Lors de la constitution de la société publique locale, il est fait apport à cette dernière d'une somme de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées . La somme totale versée par les actionnaires a été déposée à un compte ouvert au nom de la société publique locale auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque. Il a été réalisé le 2 avril 2012 une cession de 183 actions du Conseil général, le 8 janvier 2013 une cession de 14 actions par la commune de Gonfaron et le 00/00/2014 une cession de 10 actions de la commune du LUC, une action de la commune de GAREOULT et 10 actions de la commune du Cannet des Maures .

A la date des présents statuts le capital de la société publique locale est composé de la manière suivante :

- La Commune de BARJOLS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 1,
- La Commune de BRUE-AURIAC, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 2
- La Commune de CAMPS LA SOURCE , à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 3,
- La Commune de CARCES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 4,
- La Commune de CHATEAUVERT, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 5,
- La Communauté de communes PROVENCE d'ARGENS EN VERDON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 6,
- La Communauté de communes VAL D'ISSOLE à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 7,

- La Commune de COMPS/ARTUBY, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 8,
- La Commune de COTIGNAC, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 9,
- La Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 10
- La Commune de LA MARTRE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 11,
- La Commune de LE MUY, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 12,
- La Commune de LE VAL, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 13,
- La Commune de MAZAUGUES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 14,
- La Commune de NANS-LES-PINS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 15,
- La Commune de NEOULES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 16,
- La Commune de SAINT-MARTIN DE PALLIERES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 17,
- La Commune de SILLANS LA CASCADE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 18,
- La Commune de TAVERNES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 19,
- La Commune de VARAGES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 20,
- La Commune de VILLECROZE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 21,
- La Commune de VINON- sur-VERDON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 22,
- La Commune de POURRIERES, à hauteur de 1 000 (mille) euros, pour les actions numérotées de 23 à 27,
- La Commune de TOURTOUR, à hauteur de 1200 (mille deux cents) euros, pour les actions numérotées de 28 à 33,

- La Communauté de communes SAINTE-BAUME MONT-AURELIEN, à hauteur de 1 400 (mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 34 à 40,
-
- La Commune de GASSIN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 41,
-
- La Commune de LE BEAUSSET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 42,
-
- La Commune de BARGEMON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 43,
-
- La Commune de MONTAUROUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 44,
-
- La Communauté de communes du PAYS DE FAYENCE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 45,
-
- La Commune de LE PRADET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 46,
- La Commune de OLLIERES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 47,
-
- La Commune de FOX AMPHOUX , à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 48
-
- La Communauté de communes de SUD SAINTE BAUME à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 49
-
- La Commune de ARTIGUES , à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 50
-
- La Commune de LE CANNET-DES-MAURES, à hauteur de 1000 (Mille) euros, pour les actions numérotées de 51 à 55,
-
- La Commune de GONFARON, à hauteur de 5 200 (cinq mille deux cents) euros, pour les actions numérotées de 56 à 81,
-
- La Commune de MONTFERRAT, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 82,
-
- La Commune de DRAGUIGNAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 83,
-
- La Commune de CABASSE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 84,
-
- La Commune de LA CELLE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 85,

- La Commune de LA GARDE FREINET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 86,
- La Commune de ENTRECASTEAUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 87,
- La Commune de CHATEAUDOUBLE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 88,
- La Commune de BAGNOLS EN FORET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 89,
- La Commune de EVENOS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 90,
- La Commune de CAVALAIRE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 91,
- La Commune de TOURRETTES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 92,
- La Commune de SAINT RAPHAEL, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 93,
- La Commune de BARGEME, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 94,
- La Communauté de Communes ARTUBY/VERDON , à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 95,
- La Commune de PUGET-VILLE, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 96 à 137,
- La Commune de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 138 à 179,
- La Commune de BAUDUEN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 180,
- La Commune de BRAS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 181,
- La Commune de CALLIAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 182,
- La Commune de CARNOULES, à hauteur de 2000 (deux mille) euros, pour les actions numérotées de 183 à 192,

- La Commune de CLAVIERS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 193,
- La Communauté de communes COEUR DU VAR, à hauteur de 8400 (huit mille quatre cents) pour les actions numérotées de 194 à 235,
- La Commune de CORRENS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 236,
- La Commune de ESPARRON DE PALLIERES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 237,
- La Commune de FIGANIERES, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 238 à 279,
- La Commune de FLASSANS SUR ISSOLE, à hauteur de 2000 (deux mille) euros, pour les actions numérotées de 280 à 289,
- La Commune de LA CRAU, à hauteur de 8 400 (huit mille quatre cents) euros, pour les actions numérotées de 290 à 331,
- La Commune de LA ROQUEBRUSSANNE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 332,
- La Commune de BESSE SUR ISSOLE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 333,
- La Commune de MONTMEYAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 334,
- La Commune de POURCIEUX, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 335,
- La Commune de LES SALLES SUR VERDON, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 336,
- La Commune de FORCALQUEIRET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 337,
- La Commune de RIAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 338,
- La Communauté de communes LACS ET GORGES DU VERDON à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 339,

- La Commune de SIGNES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 340,
- La Commune de FLAYOSC, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 341,
- La Commune de FAYENCE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 342
- La Commune de LES MAYONS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 343,
- La Commune de LE THORONET, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 344,
- La Commune de MOISSAC BELLEVUE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 345,
- La Commune de MONS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 346,
- La Commune de PIGNANS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 347,
- La Commune de PLAN D'AUPS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 348,
- La Commune de PONTEVES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 349,
- La Commune de SAINTE ANASTASIE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 350,
- La Commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 351,
- La Commune de SALERNES, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 352,
- La Commune de SEILLANS, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 353,
- La Commune de VIDAUBAN, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 354,
- La commune de CARQUEIRANNE, à hauteur de 200 (deux cents) euros, pour l'action numérotée 355,

